

Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2018

DICRIM
de PEYROULES



Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception et des activités industrielles nécessaires à la vie économique de notre territoire. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Il va vous permettre de mieux connaître :

- les dangers auxquels nous sommes exposés,
- les dommages prévisibles
- les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Je vous invite donc à conserver ce document qui sera régulièrement remis à jour.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens, mes sentiments dévoués.

**Frédéric Cluet
Maire de Peyroules**

LES RISQUES MAJEURS

- | | | | | | |
|--|-----------|-----------------------------------|---|----------------|--|
|  | 3 | Les risques majeurs |  | 14 | Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) |
|  | 4 | Le risque inondation |  | 16 - 17 | PCS et Références Réglementaires Assurance |
|  | 6 | Le risque feu de forêt |  | 18 | Fiche consignes |
|  | 8 | Le risque de mouvement de terrain |  | 19 | Comment suis-je alerté ? |
|  | 10 | Le risque sismique |  | 20 | Sites internet
Contacts utiles |
|  | 12 | Les risques climatiques | | | |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune est soumise à un risque d'inondation lié principalement au Jabron. En outre, le territoire communal est parcouru par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.

i Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 1994

Les crues de 1994 ont causé des dégâts sur les chemins et les passages busés. La commune a déjà connu deux inondations ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en novembre 1994 et novembre 2011.



© Mairie de Peyroules

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À faire



PENDANT

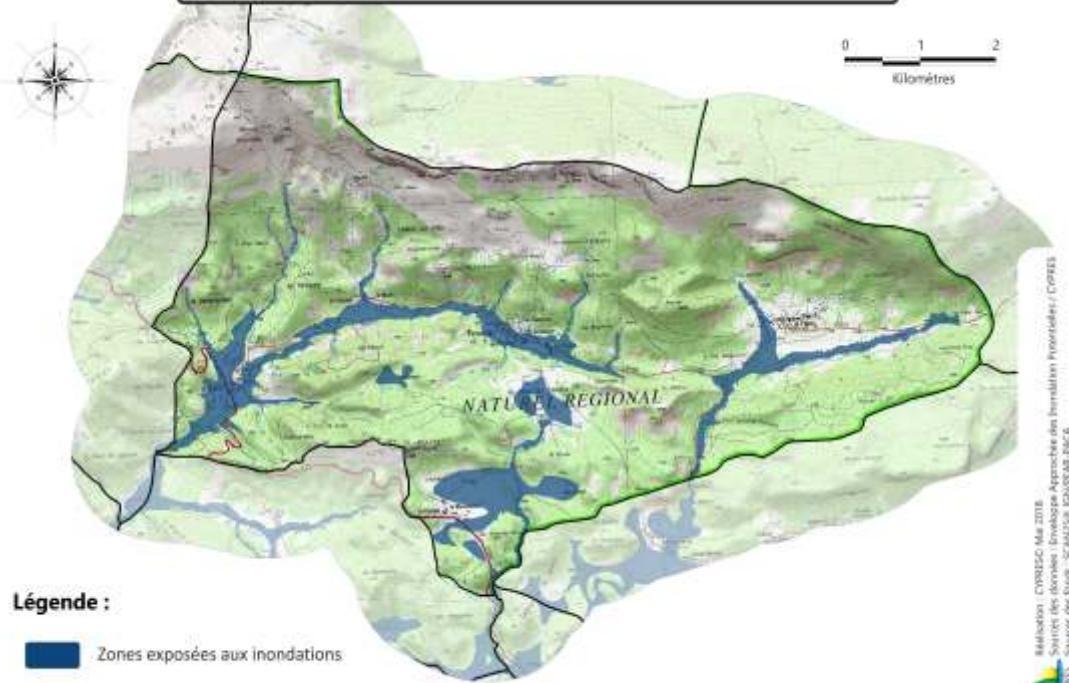
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S' informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur (vert, jaune, orange, rouge) est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Le territoire communal est couvert à plus de 64 % d'une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt. En raison d'un climat méditerranéen montagnard, cet aléa est modéré lors de la période estivale (humidité relative) et plus fort en hiver (climat sec). Les versants adrets sont les plus vulnérables.

i Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1er juin au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 1998

Un incendie parti du lieu-dit La Rivière, en mars 1998, ayant pour origine un écoubage mal maîtrisé, a parcouru une surface de 130 hectares sur la commune de Peyroules.



© SDIS 06

Les Bons Réflexes

AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À faire



DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

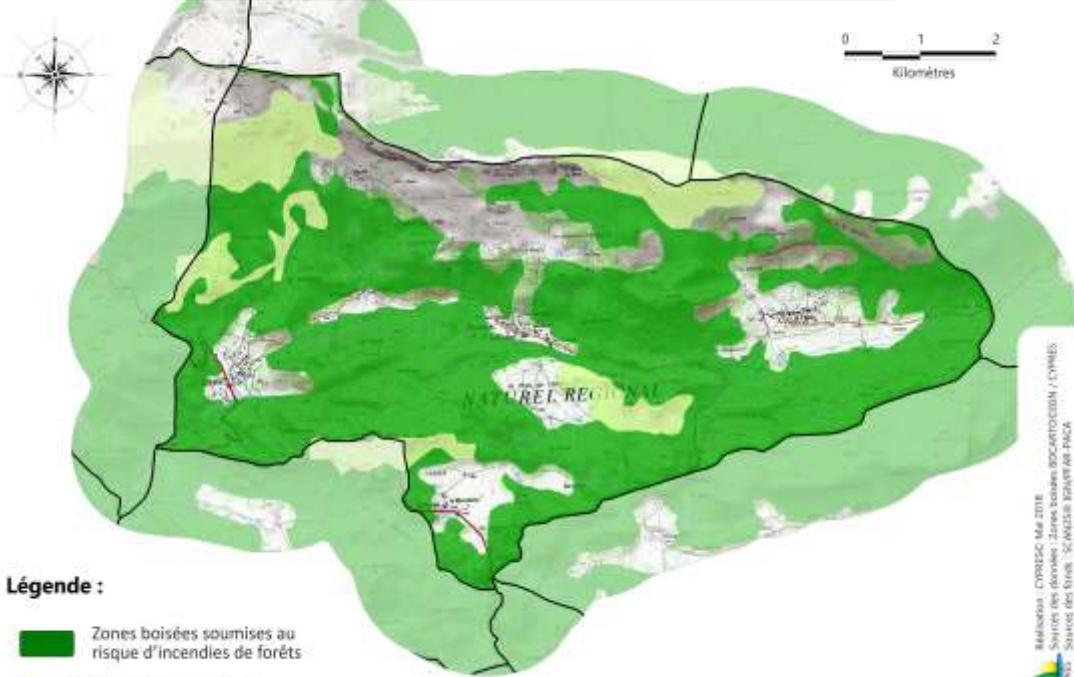
Mesures de gestion du risque

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les espaces naturels sensibles sont réglementés en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et met en place une surveillance si les conditions le nécessitent en lien avec l'Office National des Forêts (ONF).

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citerne d'eau accessible aux engins terrestres...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Le territoire communal peut connaître des glissements de terrain en rive gauche du Jabron, des éboulements et chutes de blocs principalement sur les versants abrupts en rive droite du Jabron et des affaissements plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles. De plus, la commune a connu un phénomène de retrait-gonflement liés aux changements d'humidité de sols argileux qui a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période d'avril à juin 2014.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage.

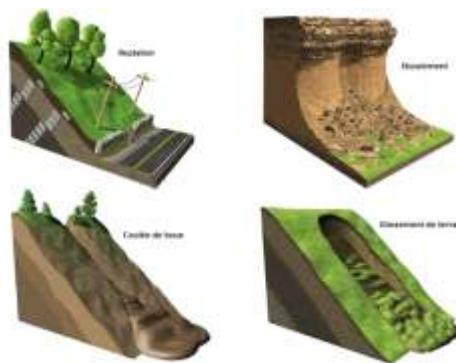
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

1994

Un glissement de terrain au sud du chef-lieu affecte la D452. Cette route a été coupée en 1994 lors des fortes précipitations de novembre.



© MTDS

Les Bons Réflexes

PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'Eboulement



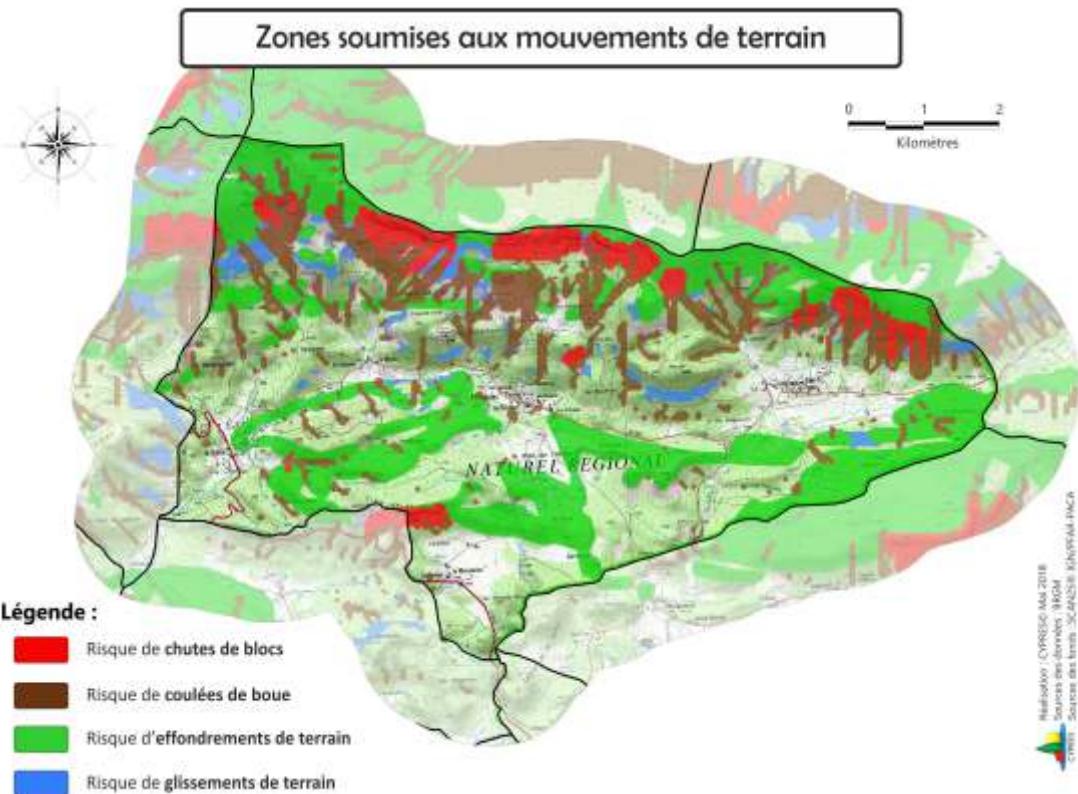
APRÈS

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Des travaux de protection ont été réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Des dispositions préventives sont prescrites dans les documents d'urbanisme pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement.



En cas
d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

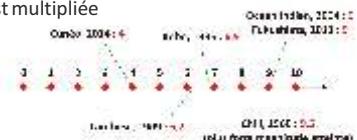
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Peyroules est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.



Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 1995

La base de données SisFrance répertorie trois séismes ressentis sur la commune de Peyroules dont le plus important date d'avril 1995, d'une intensité de 3 sur la commune, avec une localisation de l'épicentre sur la commune de Vintimille en Italie.



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les Bons Réflexes

PENDANT

- **S'abriter** sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- **S'éloigner des fenêtres**
- **Ne pas allumer de flamme**
- **Ne pas utiliser l'ascenseur**

Consignes de sécurité
À faire



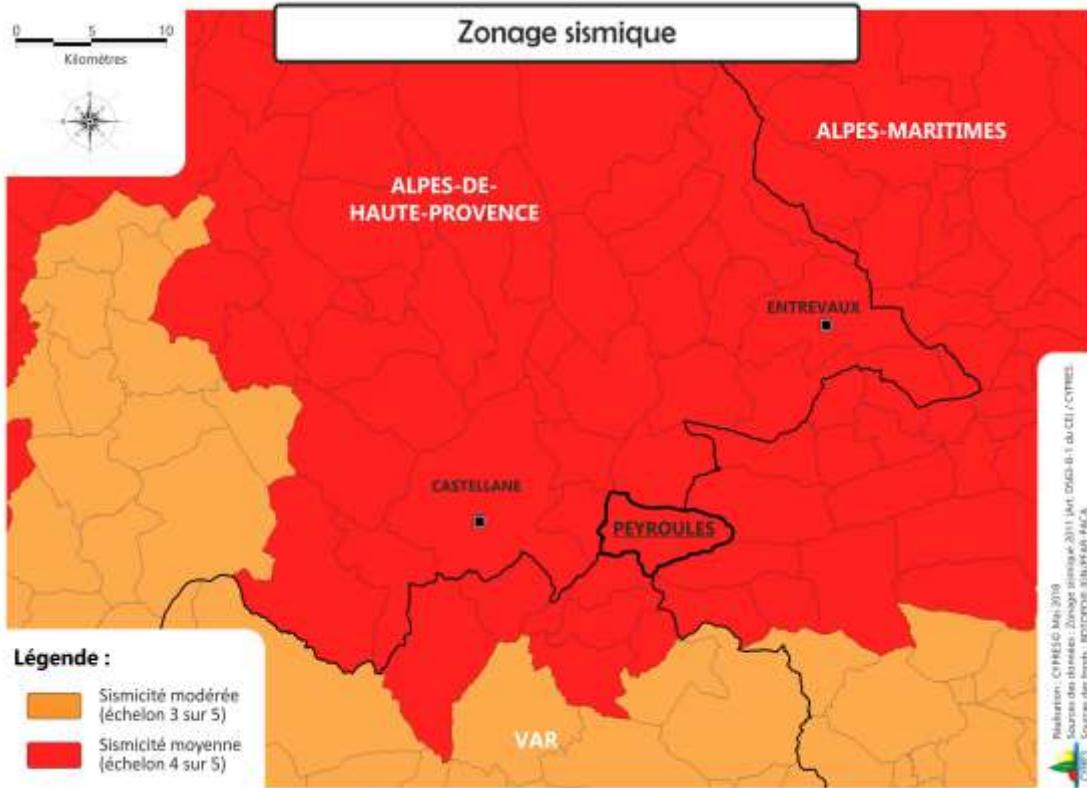
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- **Se méfier des répliques**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Evacuer le bâtiment par les escaliers**
- **S'éloigner des constructions**, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en forêt, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Peyroules



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 1999

Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France. Sur la commune de Chateau-Arnoux Saint Auban, une rafale maximale à 122km/h est relevée.

GRÊLE 2004

Le 4 août 2004, un orage de grêle, s'est abattu sur la commune de Valensole. Il est tombé 82 mm de 18h30 à 22 heures, avec un maximum d'intensité de 55 mm en une heure.

NEIGE 2018

Le 12 avril 2018, un important épisode neigeux a occasionné d'importants dégâts liés à des chutes d'arbres entraînant coupures de route, de lignes électriques et téléphoniques.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.

Vent violent

Neige-verglas

Pluie-Inondation

Inondation

Orages

Vagues-submersion

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



14 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20
Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BéB. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
Précipitations/Orange - Evitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent. Respectez, en particulier, les délimitations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie inondée.

Copyright Météo-France

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

**TRANSPORT DE
MATIÈRES
DANGEREUSES**

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Peyroules est concernée par le transport de matières dangereuses par route sur la D4085, la D2211 et la D452.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 2010

En septembre 2010, à Sisteron, sur un chantier de dragage du lit du Buëch, le sol se dérobe sous un camion-citerne transportant 5 000 litres de fioul et 2 000 litres de gazole destinés au ravitaillement des engins. Le poids lourd bascule dans l'eau en contrebas avant de couler par 7 mètres de fond.



© Cyprès

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À faire



SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'**alerte** aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

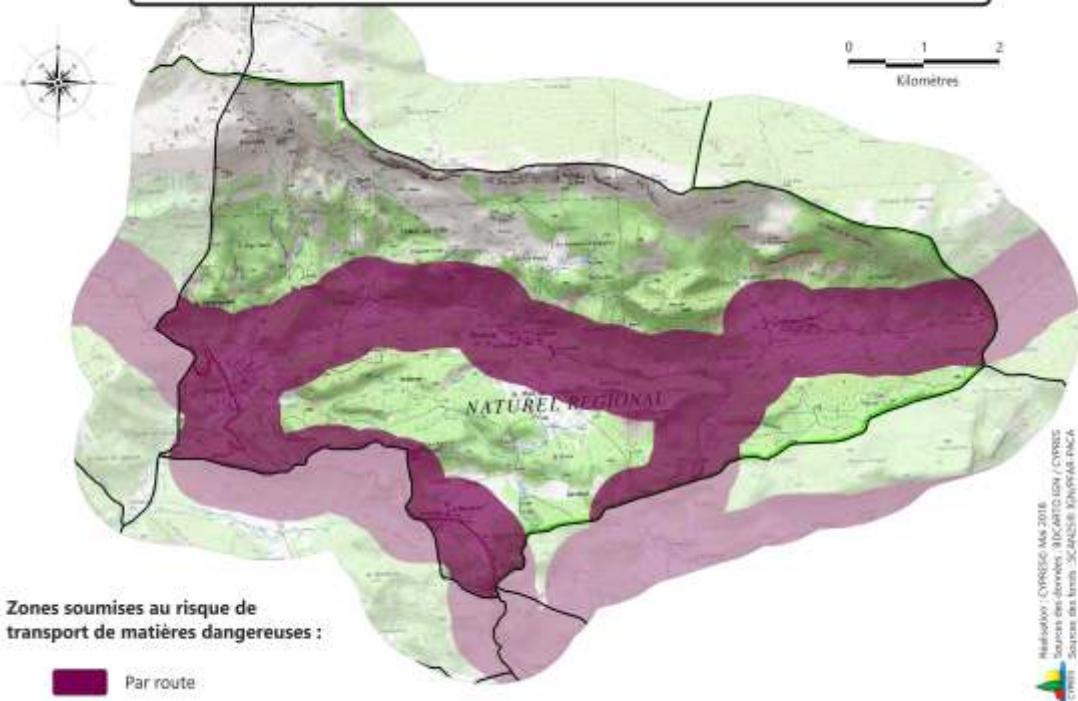
- **Rejoindre le bâtiment** le plus proche et se mettre à l'abri
- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'événement lié à un TMD, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD serait mise en œuvre par le Préfet. Au niveau communal, le maire déclencherait le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse du Maire et de l'équipe municipale face à toute situation nécessitant la sauvegarde de la population. C'est le premier maillon de l'organisation de la sécurité civile en France.

Il définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte à la population et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En parallèle, le Préfet peut déclencher le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et prendre la direction des opérations de secours.



RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Document à l'échelle départementale, sous la responsabilité du préfet, qui contient les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs présents dans le département. Ce document est actualisé tous les cinq ans [*article R125-11 du code de l'environnement*].

Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)

Document à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter [*articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement*].

Information acquéreurs locataires

Instaurée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui rend obligatoire l'information de l'acquéreur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), miniers (PPRM) ou technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [*articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement*].

COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

Qu'est-ce qu'un état de catastrophe naturelle ?

Les dommages doivent avoir eu pour cause déterminante l'intensité exceptionnelle d'un agent naturel. Les événements dommageables entrant dans le régime « cat'nat » sont, notamment, les suivants :

- Les inondations ;
- Les phénomènes liés à l'action de la mer : retrait du trait de côte, submersion marine ;
- Les mouvements de terrain : effondrements, chutes de blocs et de pierres, glissements, sécheresse ;
- Les avalanches ;
- Les séismes.

Conditions de mise en oeuvre

Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles est subordonnée à trois conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens » ou « pertes d'exploitation » ;
- les dommages doivent résulter directement du phénomène naturel.

Comment vous faire indemniser ?

Prévenir son assureur

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel. Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

Se signaler en mairie

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés. Pour cela, le Maire rassemble les demandes des sinistrés et établit un rapport descriptif de l'événement qu'il transmet au Préfet de département.

La garantie Tempête, Neige, Grêle (TNG)

Les dommages matériels liés aux tempêtes, à la neige ou à la grêle ne rentrent pas dans le régime « Cat-Nat » et sont couverts par les contrats d'assurance classiques garantissant les dommages d'incendie ou de perte d'exploitation après incendie.

Le certificat d'intempéries

En cas de sinistre causés par des événements météorologiques, les compagnies d'assurance demandent des certificats d'intempéries attestant du dépassement des seuils ouvrant droit à l'indemnisation. Ce certificat précise les conditions météorologiques survenues au cours d'une période et en un lieu donné. Ce document peut être délivré par Météo-France ou des organismes privés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Porte à porte



Cloches

Principales sources d'information :

Radio

Radios locales



Internet

- Site internet de la mairie: www.peyroules.fr
- Site internet de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon : www.ccavp.fr
- Site internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- Vigilance Météofrance : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :



- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Porte à porte



Cloches

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléhonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



► fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



séisme



► abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



► éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



► éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



► montez à pied dans les étages



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Commune de Peyroules : www.peyroules.fr
- > Site internet de la Communauté de Communes Alpes-Provence-verdon : www.ccavp.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Peyroules	04.92.83.65.52
Préfecture des Alpes de Haute-Provence	04.92.36.72.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04.90.56.31.99
Météo France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE PEYROULES

28 rue de la Mairie

04120 PEYROULES

 04.92.83.65.52

mairie.peyroules@wanadoo.fr



Document réalisé avec la participation du Cyprès